



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG8J/11/2
19 octobre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8J)
ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Onzième réunion
Montréal, Canada, 20-22 novembre 2019
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRÈS VERS L'OBJECTIF 18 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ CONCERNANT LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET L'UTILISATION DURABLE COUTUMIÈRE DE LA BIODIVERSITÉ

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. En ce qui concerne les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, la Conférence des Parties, dans sa décision [14/1](#), a demandé aux Parties de prendre mesures urgentes d'ici 2020 et de décider, le cas échéant, les mesures suivantes concernant l'Objectif 18 d'Aichi sur les connaissances traditionnelles:

- (a) Redoubler d'efforts dans la protection et le respect des connaissances traditionnelles;
- (b) Utiliser les informations comprises dans les *Perspectives locales de la biodiversité biologique*, notamment sur l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales, et de contribuer à l'établissement de rapports actualisés sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité;

2. Comme demandé au paragraphe 5 de la décision [14/17](#), la Secrétaire exécutive¹ a invité les Parties et les autres gouvernements de rendre compte sur la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'article 8j) et aux dispositions connexes, notamment les tâches 1, 2 et 4 en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action sur l'utilisation durable coutumière² ainsi que sur l'application des directives et normes adoptées par la Conférence des Parties. Les Parties et les gouvernements ont été priés de rendre compte sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'application de la Convention afin de déterminer les progrès réalisés et de contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

* [CBD/WG8J/11/1](#).

¹ Voir la notification 2019-004, disponible ici: <https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/ntf-2019-004-8j-fr.pdf>

² Décision [XII/12](#) annexe B.

3. Afin d'appuyer le Groupe de travail dans sa tâche, la Secrétaire exécutive a publié le présent rapport provisoire. Celui-ci se base sur des informations reçues en réponse à la notification susmentionnée. L'analyse comprend 96 rapports nationaux reçus au 30 juin 2019. La Section I comprend des informations sur les progrès réalisés par les Parties en vue de la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité biologique. Ces derniers figurent dans les sixièmes rapports nationaux, et sont rapportés par les Parties ainsi que par d'autres organisations compétentes dans les communications reçues en réponse à la notification de la Secrétaire exécutive concernant les vues sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'article 8j). La Section II dresse les progrès réalisés dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les domaines d'activités de la Convention. La Section III livre des informations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les travaux de la Convention. La Section IV examine le renforcement des travaux sur l'article 8j) ainsi que les dispositions connexes à travers des efforts continus de renforcement des capacités, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales. Enfin, la section V livre une conclusion. La compilation des points de vue sur les progrès réalisés dans l'application de l'article 8j) figure dans le document d'information CBD/WG8J/11/INF/3.

4. Le présent rapport sera mis à jour sous réserve d'informations complémentaires reçues, afin d'être examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

I. PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LES PARTIES VERS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 18 D'AICHI DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5. Cette section donne un aperçu des progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi du [Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique](#). Celle-ci se base sur une analyse des 96 sixièmes rapports nationaux reçus au 30 juin 2019 et des communications rassemblées dans le document [CBD/WG8J/11/INF/3](#). Parmi ces rapports, 91 Parties sur les 96 rapports nationaux analysés ont fourni des informations sur les peuples autochtones et les communautés locales.

6. L'Objectif 18 consiste à:

D'ici 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation durable coutumière, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

7. En outre, il existe d'autres Objectifs relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales, comme l'Objectif 14³. Tous les autres Objectifs peuvent être relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales.

A. Progrès déclarés dans les sixièmes rapports nationaux

8. Les Parties à la Convention ont fait état de leurs démarches pour atteindre l'Objectif 18 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans leur sixième rapport national. Certains ont également rendu compte de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des autres objectifs. Le regroupement complet des progrès réalisés en ce qui concerne l'article 8j) et des dispositions connexes, tels que rapportés par chacune des 96 Parties qui ont soumis leur sixième rapport national à la Secrétaire exécutive avant le 30 juin 2019, peut être trouvé dans le document CBD/WG8J/11/INF/4.

³ Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

9. Les démarches entreprises par les Parties sont les suivantes:

- (a) Mise en place d'ateliers de renforcement des capacités et de formations sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation durable coutumière dans le cadre de la Convention;
- (b) Initiatives visant à établir une congestion des zones protégées avec les peuples autochtones et les communautés locales, vivant à l'intérieur et autour de celles-ci;
- (c) Création des Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC), des Aires autochtones protégées (APA) ainsi que l'élaboration de plans de congestion correspondants;
- (d) Mettre en place des actions afin d'inciter les peuples autochtones et les communautés locales à participer à la gestion des ressources et à la conservation;
- (e) Documentation et développement des inventaires sur les connaissances traditionnelles et des ressources connexes;
- (f) Élaboration de plans d'action pour la médecine traditionnelle et la pharmacopée;
- (g) Commercialisation de produits sauvages comestibles;
- (h) Mise en place de mécanismes généraux de consultation avec les peuples autochtones;
- (i) Incorporation du savoir traditionnel dans les processus de consultation, notamment en donnant aux dirigeants autochtones des mandats spécifiques;
- (j) Élaboration de projets politiques sur les connaissances traditionnelles;
- (k) Élaboration de cadres législatifs et politiques nationaux pour un accès équitable aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation;
- (l) Lignes directrices pour la mise en œuvre de protocoles communautaires.

10. Toutes ces mesures témoignent d'une augmentation mesurable de l'information relative à la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans le sixième rapport national par rapport aux rapports nationaux précédents. Lors de l'analyse des cinquièmes rapports nationaux (2014), le Secrétariat avait déjà indiqué que 27 pour cent des rapports nationaux contenaient des informations sur les contributions des peuples autochtones et des communautés locales. D'après une analyse sur les 96 sixièmes rapports nationaux examinés au 30 juin, 90 pour cent (82 rapports nationaux) faisaient référence aux contributions des peuples autochtones et des communautés locales. Cela représente un triplement du nombre de rapports en ce qui concerne les actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales dans les rapports nationaux.

B. Progrès déclarés dans les communications reçues

1. Mexique

11. Dans son communiqué, le Mexique indique ses efforts réalisés en ce qui concerne les connaissances traditionnelles. Parmi ces initiatives découlent un projet de décret portant sur la loi de la protection du savoir, de la culture et de l'identité des peuples et des communautés autochtones et Afro-mexicaines ainsi qu'une plateforme d'enregistrement du patrimoine culturel et du marché, dont l'Institut national d'Anthropologie et d'Histoire est le promoteur. Cependant, les résultats n'ont pas encore été obtenus pour que des observations puissent être conclues.

12. Le Mexique souligne la création de [l'Institut national des Peuples autochtones \(INPI\)](#). Celui-ci fait part d'une étape essentielle à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de l'État mexicain, fondées sur le respect et la reconnaissance des droits des peuples et communautés autochtones et Afro-mexicaines, dans un cadre de coopération et de reconnaissance comme sujets de droit public.

13. Le Mexique souligne également son Programme national pour les Peuples autochtones 2018-2024 dont l'un des objectifs spécifiques est de « renforcer et revitaliser les cultures, langues, valeurs, savoirs et les autres éléments qui constituent son patrimoine culturel et bioculturel ».

14. En ce qui concerne la restauration et le partage du savoir traditionnel, le Mexique met en évidence de nombreuses initiatives des communautés autochtones. Celles-ci représentent des expériences fructueuses en termes d'organisation territoriale, de conservation et de gestion durable des ressources naturelles. À partir de ces expériences, plusieurs programmes pilotes ont été développés à l'échelon local, régional et national.

15. À l'occasion des assemblées, d'autres initiatives ont été mises en œuvre par des organismes communautaires ou des associations civiles en coordination avec les peuples autochtones et les communautés locales. Ces derniers ont conjointement élaboré un instrument normatif communautaire appelé le Statut communal pour le soin et la protection de leurs ressources naturelles et culturelles matérielles et immatérielles. L'[Institut national d'Anthropologie et d'Histoire](#) a entrepris un autre effort en parallèle à ceux qui sont mentionnés ci-dessus. Parmi ces efforts, une plateforme d'enregistrement du patrimoine culturel et du marché a été mise en place pour la protection de la propriété intellectuelle communautaire.

16. Afin de faire face aux défis de la protection, de la transition et de la récupération du savoir traditionnel, le Mexique souligne l'importance de réorienter le système juridique mexicain, dans ses sphères fédérales, étatiques et communautaires afin que celui-ci puisse garantir, de manière coordonnée et avec un soutien sans réserve de l'État mexicain, une protection réelle et efficace à ces ressources.

2. Niger

17. Dans son communiqué, le Niger a présenté les éléments d'un programme de travail pour 2019-2025 qui comprend des développements juridiques et institutionnels, la promotion de l'équité et de la justice dans les négociations, tel qu'une formation à la négociation de conditions convenues d'un commun accord, ainsi que la mise en place de mesures spéciales afin d'augmenter les capacités des peuples autochtones et des communautés locales touchées en ce qui concerne les ressources génétiques, en mettant l'accent sur les femmes.

3. Venezuela (République bolivarienne du)

18. Dans son communiqué, la République bolivarienne du Venezuela met l'accent sur sa Stratégie nationale pour la conservation de la diversité biologique 2010-2020 et son Plan d'action national. La stratégie comprend une série d'actions liées à l'article 8j), et aux dispositions connexes, parmi lesquelles il convient de noter en particulier les suivantes: la première action est la garantie du consentement des peuples autochtones en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques sur leur territoire, par le biais de permis de contrôle délivrés par le Ministère du Pouvoir populaire pour l'écosocialisme, soutenus par un cadre juridique qui règlemente l'accès aux ressources génétiques et à leurs composantes immatérielles. La deuxième action souligne le maintien et la systématisation des connaissances ancestrales et traditionnelles sur la diversité biologique pour et avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales. Celle-ci est suivie d'une troisième action qui est le soutien des réseaux communautaires pour l'acquisition, la gestion et l'échange des semences entre paysans/communautés locales et peuples autochtones. La quatrième action se caractérise par la promotion des pratiques traditionnelles et ancestrales d'utilisation durable de la diversité biologique. Enfin, la cinquième action à noter est le soutien à l'agriculture autochtone et à d'autres formes traditionnelles d'utilisation durable de la diversité biologique. Toutes ces actions contribuent à la mise en place des tâches définies dans le Plan d'action de la Convention sur l'utilisation durable coutumière de la diversité biologique (décision [XII/12](#), annexe).

4. La Commission baleinière internationale

19. Dans son communiqué, la Commission baleinière internationale indique que son mandat comprend la détermination de quotas pour la chasse aborigène de subsistance (ASW) à la baleine au Groenland, en Fédération de Russie, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et aux États-Unis d'Amérique. Le communiqué souligne que la Commission a marqué deux étapes importantes dans cette partie de son mandat. Le Comité scientifique de la Commission a terminé les recherches nécessaires pour s'assurer que les limites de pêche de l'ASW ne nuiront pas aux stocks ciblés, et l'annexe à la Convention internationale

pour la réglementation de la chasse à la baleine⁴ a été modifiée à la soixante-septième réunion de la Commission (CBI67). Celle-ci s'est tenue à Florianópolis, au Brésil en 2018, afin de fixer des limites de capture pour les ASW pour les années 2019 à 2025.

5. *Parlement sami de Suède*

20. Dans son communiqué, le [Parlement sami de Suède](#) attire l'attention sur quatre points de progrès en ce qui concerne les tâches 1,2 et 4 du programme de travail:

(a) Des modifications ont été apportées au Code de l'environnement en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement, y compris une définition du terme « effets cumulatifs » ainsi que d'autres éléments obligatoires, notamment le processus de consultations;

(b) L'Ordonnance sur les parcs nationaux comprend désormais des dispositions rendant obligatoire la consultation du Parlement sami de Suède lors de la mise en place des parcs nationaux et lors de l'adoption de règles et de règlements concernant les parcs nationaux qui pourraient limiter l'élevage des rennes;

(c) De nouvelles directives sont en cours d'élaboration sur la manière dont les organismes publics responsables et les gouvernements locaux devraient mener des consultations afin d'assurer la participation pleine et effective des communautés/organisations samies ainsi que celles touchées lors de la création de réserves naturelles;

(d) Le Parlement sami et les communautés samies touchées ont participé activement au processus de création d'un nouveau parc national dans la région du Jämtland. Ceux-ci avaient un pouvoir décisionnel sur la continuité du projet. Cependant, tout en reconnaissant les progrès susmentionnés, le Parlement sami est préoccupé par le fait que le projet de loi sur la consultation sur les questions intéressant les Samis n'a toujours pas été adopté.

6. *La Société de conservation de la biodiversité des milieux humides pour le Népal*

21. Dans son communiqué, la Société de conservation de la biodiversité des milieux humides pour le Népal indique (a) la mise en place d'un réseau de peuples autochtones et de communautés locales à l'échelon provincial et local; (b) leurs actions face aux politiques ainsi que le mécanisme mis en place pour traiter l'article 8j) et les dispositions connexes; (d) la conception d'un programme éducatif non formel sur les peuples autochtones et les communautés locales; et enfin, (e) l'articulation de l'article 8j) dans le programme scolaire officiel de l'Université d'études autochtones au Népal.

II. LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'INTÉGRATION DE L'ARTICLE 8J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES DE TRAVAUX DE LA CONVENTION

22. Cette section comprend des informations dans les domaines de travail dans lesquels des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne les décisions récentes relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales pour l'exercice biennal 2018-2019.

A. Objectifs d'Aichi pour la biodiversité liés à la biodiversité marine et côtière

23. Durant cette période, des activités de renforcement des capacités ont été organisées dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable⁵. Cette initiative est une plateforme mondiale visant à établir des partenariats et à renforcer la capacité d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité les plus pertinents pour la biodiversité marine et côtière. Les activités étaient principalement axées sur la gestion des écosystèmes marins et côtiers, qui comprenaient des éléments relatifs aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.

⁴ Nations Unies, [Recueil des traités](#), No. 2124

⁵ <https://www.cbd.int/soi/>

24. Les activités menées dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable continuent de faire intervenir des représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Ces activités comprennent des ateliers axés sur l'intégration des connaissances écologiques traditionnelles et des connaissances socioculturelles des communautés côtières afin d'appuyer la planification et la gestion de l'espace marin.

B. Diversité biologique et changements climatiques

25. Le Secrétariat a fait participer les peuples autochtones et les communautés locales dans le travail de la Convention sur la diversité biologique et au changement climatique, en appuyant particulièrement sur la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales à une série d'ateliers régionaux sur l'intégration du changement climatique et des mesures relatives à la diversité biologique au niveau national.

26. Dans la décision [XIII/4](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'élaborer des directives volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, en s'assurant que les directives volontaires contiennent des informations sur les connaissances, technologies, pratiques ainsi que les efforts des peuples autochtones et des communautés locales pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'impact sur la biodiversité. Suite à cette demande, le Secrétariat a préparé la consultation volontaire avec des experts venant de gouvernements, d'universités, de peuples autochtones et de communautés locales, d'organisations non gouvernementales et gouvernementales. Des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont participé à un atelier sur l'examen du projet de directives. Les directives volontaires ont été publiées dans la série technique n° 93⁶ de la CDB. La prise en compte des peuples autochtones et des communautés locales fait partie intégrante des principes et des garanties énoncés dans les directives. Le rapport comporte une section consacrée à l'intégration des connaissances, des technologies, des pratiques et des efforts des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte de l'adaptation basée sur les écosystèmes et la réduction des risques de catastrophe.

27. Dans la décision [14/5](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'examiner les nouvelles informations scientifiques et techniques. Celui-ci devait prendre en compte les connaissances traditionnelles, notamment en ce qui concerne les effets du changement climatique sur la diversité biologique et sur les communautés qui dépendent des services et fonctions des écosystèmes, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales. Enfin, la Secrétaire exécutive devait rendre compte des incidences de ces résultats en ce qui concerne les travaux de la Convention. Par conséquent, le rapport est soumis à l'Organe subsidiaire du conseil scientifique, technique et technologique afin d'être examiné lors de sa vingt-troisième réunion (voir [CBD/SBSTTA/23/3](#)).

III. PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION

28. Au cours de l'exercice biennal 2017-2018, 61 représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont reçu des ressources du Fonds de contributions volontaires, ce qui leur a permis de participer aux réunions officielles tenues au titre de la Convention⁷. Le Secrétariat exprime sa

⁶ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2019). *Directives volontaires pour la conception et la mise en œuvre efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que des informations supplémentaires*. Série technique No. 93. Montréal, 156 pages. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-93-en.pdf>

⁷ a) Groupe de travail sur l'article 8 j) et des dispositions connexes, dixième réunion, et Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, vingt et unième réunion : 18 financés; b) Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-deuxième réunion, et Organe subsidiaire de mise en œuvre, deuxième réunion; c) Conférence des Parties, quatorzième réunion, neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages: 33 financés.

reconnaissance à l'Allemagne, l'Australie, l'Égypte, la Finlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède et le Mexique pour leur soutien continu au Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires destinées à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique.

29. De plus, le Secrétariat a facilité la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions d'experts suivantes tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles :

(a) Réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, Montréal, Canada, 5-8 décembre 2017 et 4-7 juin 2019;

(b) Consultations régionales sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour: (i) Amérique latine et Caraïbes, Montevideo, 14-17 mai 2019; (ii) Europe centrale et orientale, Belgrade, 16-18 avril 2019; (iii) Afrique, Addis-Abeba, 2-5 avril 2019; (iv) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ainsi que les États membres de l'Union européenne, Bonn, 19-21 mars 2019; (v) Asie et Pacifique, Nagoya, Japon, 28 janvier-1er février 2019;

(c) Atelier technique pour examiner les directives volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective d'approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, Bonn, 20-22 novembre 2017;

(d) Deuxième réunion du Comité chargé du respect des obligations du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, Montréal, Canada, 24-26 avril 2018;

(e) Sommet ministériel africain sur la biodiversité, Charm El-Cheikh, Égypte, 13 novembre 2018;

(f) Réunions du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, Montréal, Canada, 11-13 octobre 2017 et 5-6 juillet 2018;

(g) Troisième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, Montréal, Canada, 20-22 mars 2018;

(h) Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, Montréal, Canada, 13-16 février 2018;

(i) Atelier d'experts techniques sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, Montréal, Canada, 6-9 février 2018;

(j) Atelier d'experts sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, Montréal, Canada, 6-9 février 2018;

(k) Réunion du groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, Montréal, Canada, 17-18 décembre 2017;

(l) Atelier d'experts sur les espèces exotiques envahissantes en préparation de la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire du conseil scientifique, technique et technologique, Montréal, Canada, 6-9 décembre 2017;

(m) Atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et des mines, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, Le Caire, 20-22 juin 2018.

30. Le Secrétariat continue de faire participer régulièrement des représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux ateliers organisés au titre de la Convention, notamment aux ateliers suivants:

(a) Tables rondes régionales de l'initiative Bio-Bridge pour: (i) Amérique latine et Caraïbes, Bogota, 27-29 novembre 2017; (ii) Afrique, Entebbe, Ouganda, 7-9 novembre 2017; (iii) Asie et Pacifique, Incheon, République de Corée, 16-19 octobre 2017; (iv) Europe centrale et orientale et républiques d'Asie centrale, Minsk, 26-28 février 2018; (v) Groupe Europe occidentale et autres, Bruxelles, 21 septembre 2018;

(b) Atelier régional visant à faciliter la description des zones marines d'importance écologique ou biologique de la mer Noire et de la mer Caspienne, Bakou, 24-29 avril 2017;

(c) Atelier d'experts chargé d'élaborer des options pour modifier la description des zones marines d'importance écologique ou biologique afin de décrire de nouvelles zones et de renforcer la crédibilité et la transparence scientifique de ce processus, Berlin, 5-8 décembre 2017;

(d) Dialogues régionaux et missions d'apprentissage portant sur l'intégration de la préoccupation du changement climatique et de la biodiversité au niveau national pour: (i) Amérique du Sud, Bogota, 27 novembre-1er décembre 2017; Afrique australe, Durban, Afrique du Sud, 2-6 octobre 2017; (iii) Afrique occidentale et centrale, Dakar, 18-22 juin 2018;

(e) Atelier de renforcement des capacités pour la Méditerranée sur la restauration des forêts et autres écosystèmes pour soutenir la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, Agadir, Maroc, 20-24 mars 2017;

(f) Ateliers de renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable: (i) Grande Caraïbe et Amérique centrale, San José, Costa Rica, 20-24 février 2017; (ii) Afrique du Nord et Méditerranée, Tanger, Maroc, 15-19 octobre 2018;

(g) Atelier régional de renforcement des capacités sur la biodiversité et la santé pour la région de l'ANASE, Manille, 5-7 novembre 2018.

IV. RENFORCER LE TRAVAIL DE L'ARTICLE 8J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES EN POURSUIVANT LES EFFORTS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, EN PARTENARIAT AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES

31. Cette section donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités concernant les dispositifs nationaux pour la réalisation des Objectifs 18 et 16 relatifs aux connaissances traditionnelles du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ce programme prévoit l'organisation de quatre ateliers régionaux en préparation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et des activités supplémentaires relatives au renforcement des capacités en mettant l'accent sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ainsi que sur les peuples autochtones et les communautés locales.

A. Programme de formation pour les peuples autochtones, les communautés locales et les Parties

32. Le programme de renforcement des capacités pour la réalisation des savoirs traditionnels des Objectifs 18 et 16 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a été mis en œuvre au cours de l'exercice biennal 2017-2018 avec comme objectif d'aider les Parties dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi et de contribuer à l'Objectif 16 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ce programme a également été mis en place afin de renforcer la sensibilisation et les capacités sur la manière d'utiliser les « Directives volontaires Mo'otz Kuxal⁸ », connues sous l'appellation « directives volontaires relatives aux connaissances traditionnelles » afin de développer les mécanismes et des dispositifs nationaux sur les connaissances traditionnelles.

33. Les objectifs du programme sont les suivants:

⁸ Voir la décision [XIII/18](#) de la Conférence des Parties.

(a) Donner aux participants l'occasion d'échanger les expériences en ce qui concerne les mesures de politique nationale relatives aux connaissances traditionnelles et les questions relatives aux peuples autochtones, y compris les lacunes et les difficultés;

(b) Partager les expériences dans lesquelles les peuples autochtones et les communautés locales ont établi des droits d'accès aux ressources génétiques;

(c) Renforcer la capacité d'élaborer d'éventuels projets d'éléments de plans d'action nationaux pour aborder les connaissances traditionnelles en fonction des situations régionales et des réalités nationales, compte tenu des décisions émanant des réunions de la Conférence des Parties et des Parties aux Protocoles;

(d) Donner la possibilité aux participants de débattre sur le cadre de la biodiversité pour l'après-2020;

(e) Préparer la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.

34. Les ateliers régionaux ont été organisés en accord avec les décisions suivantes de la Conférence des Parties relatives au renforcement des capacités:

(a) La décision [XIII/18](#) sur les « Lignes directrices facultatives Mo'otz kruxtal pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement libre préalable et éclairé » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles. »;

(b) La décision [X/1](#) pour le Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dont l'Objectif 18 demande que les connaissances traditionnelles soient respectées et intégrées dans l'ensemble des travaux de la Convention à tous les niveaux pertinents d'ici 2020. L'Objectif 16 demande que le Protocole soit opérationnel, ce qui implique que des mesures législatives, administratives ou politiques doivent être adoptées pour mettre en œuvre les articles du Protocole;

(c) La décision [XIII/23](#) sur le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et le centre d'échange, par laquelle le Plan d'action à court terme (2017-2020) pour accroître et appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles a été adopté. Les activités visant à atteindre l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité ainsi qu'à la contribution de l'Objectif 16 sont énumérées au paragraphe 68 du Plan d'action à court terme.

35. En outre, ce programme de renforcement des capacités était fondé sur les obligations contenues dans le Protocole de Nagoya, en particulier ses articles liés aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, ainsi que sur les cas où les peuples autochtones et les communautés locales ont établi des droits d'accès aux ressources génétiques.

36. Ce programme a été mis en place à la suite des décisions susmentionnées et avec le soutien financier principal des organismes suivants:

(a) Le [Gouvernement du Japon](#) à travers le Fonds japonais pour la biodiversité;

(b) Le Gouvernement du Mexique grâce au [Secrétariat à l'environnement et aux ressources naturelles \(SEMARNAT\)](#);

(c) Le [Gouvernement néo-zélandais](#);

(d) Le [Gouvernement australien](#);

(e) Le [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#) avec le [Programme de renforcement des capacités pour les accords multilatéraux sur l'environnement en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique](#) de la Commission européenne;

(f) Projet mondial d'accès et de partage des avantages (PNUD-ABS) du [Programme des Nations Unies pour le développement](#);

(g) Le programme de promotion équitable et durable du potentiel économique de la biodiversité pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Amérique centrale. Ce dernier est un programme d'accès et de partage des avantages mis en œuvre par la [Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit \(GIZ\)](#) GmbH, en coopération avec la [Commission centraméricaine de l'environnement et du développement](#) (CCAD);

(h) Équipe nationale du PNUD pour le Maroc;

37. Chaque atelier régional a duré cinq jours et a utilisé une méthodologie de « formation des formateurs », ainsi qu'un cours en ligne qui a fourni des informations générales sur la Convention et le Protocole de Nagoya, en mettant l'accent sur les Objectifs 18 et 16 d'Aichi pour la biodiversité, afin de maximiser la relation interpersonnelle de la formation. Les cours en ligne ont été proposés avant les ateliers physiques.

38. Pour chaque atelier régional, la Secrétaire exécutive a invité, à travers des notifications, les peuples autochtones, les communautés locales et les Parties à présenter des candidatures afin de choisir un groupe représentatif pour participer au cours en ligne et à l'atelier physique.

39. Les quatre ateliers organisés dans le cadre du programme étaient les suivants:

(a) *Amérique Latine et Caraïbes* : Tepoztlan, Mexique, 2-6 avril 2018;

(b) *Pacifique* : Whangarei, Nouvelle-Zélande, 21-25 mai 2018;

(c) *Asie*: Sri Lanka, 27-31 juillet 2018;

(d) *Afrique* : Marrakech, Maroc, 8-12 octobre 2018;

40. Les participants étaient des représentants des peuples autochtones et des organisations communautaires locales ainsi que des Parties des régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et du Pacifique.

41. Les ateliers ont été organisés en partenariat avec les organisations suivantes: Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB), Programme des Nations Unies pour le développement - Initiative Équateur, Association Sotz'il, Red Indígena de Turismo de México A.C, He Puna Marama Trust, Nirmanee Development Foundation, Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité (IWBN), et Indigenous Information Network (IIN). L'Initiative Natural Justice et APA ont également contribué à l'animation réussie des ateliers.

42. Les ateliers ont abordé les sujets suivants:

(a) Aperçu de la Convention sur la diversité biologique, y compris son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité; articles 8j) (connaissances traditionnelles) et 10c) (utilisation durable coutumière de la biodiversité) et dispositions connexes; Protocole de Nagoya: contexte, histoire et articles pertinents relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales;

(b) Connaissances traditionnelles et accès et partage des avantages, y compris une vue d'ensemble de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya; mécanismes, législation ou autres initiatives appropriées pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya; mécanismes, législation ou autres initiatives appropriées pour la protection, la préservation et le maintien des connaissances traditionnelles pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; mécanismes locaux, y compris les lois coutumières, protocoles et procédures communautaires

ou autres initiatives appropriées; élaboration des éléments potentiels pour un plan d'action sur les connaissances traditionnelles;

(c) Dialogue à propos du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

(d) Préparation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

43. Les ateliers ont été animés par les membres du Secrétariat responsables du programme de travail de l'article 8j), conjointement avec des représentants des organisations partenaires.

44. Un total de 185 représentants des peuples autochtones et des communautés locales venant d'Asie (37), d'Afrique (43), d'Amérique latine et des Caraïbes (52) et du Pacifique (52) ont participé aux ateliers. La liste des participants est disponible dans les rapports d'ateliers⁹.

45. Les résultats du programme incluent, notamment, ce qui suit:

(a) Augmenter la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles à l'échelon national et régional. Cela peut se faire en augmentant le nombre d'objectifs nationaux des stratégies et des plans d'action relatifs aux connaissances traditionnelles et enfin, en augmentant le nombre des rapports nationaux qui mentionnent les connaissances traditionnelles, les peuples autochtones et les communautés locales.

(b) Élaboration de projets de plans d'action nationaux pour les connaissances traditionnelles, dans le but d'atteindre l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020;

(c) Meilleure compréhension des éléments de « connaissances traditionnelles associées » du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (Articles 5,6,7,12,18 et 19) et comment les appliquer efficacement dans le contexte national;

(d) En somme, le programme a contribué à la réalisation des Objectifs 18 et 16 d'Aichi pour la biodiversité. Celui-ci a également contribué à l'identification des éléments potentiels pour la mise en œuvre de l'article 12 concernant les protocoles de communautés, les exigences minimales requises pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ainsi que les clauses contractuelles types relatives au partage des avantages;

(e) Engagement croissant et participation effective à l'échelon local, national et régional et aux réunions de la Convention sur la diversité biologique des représentants des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales;

(f) Accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans l'élaboration des sixièmes rapports nationaux et augmentation des rapports nationaux mentionnant les peuples autochtones et les communautés locales, les connaissances traditionnelles ainsi que la contribution de leurs actions collectives.

B. Efforts en vue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties

46. Le Secrétariat a organisé, en 2018, un séminaire en ligne en préparation du Sommet sur la nature et la culture ainsi que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. Ce séminaire préparatoire a contribué au succès de l'organisation du Sommet sur la nature et la culture, qui s'est tenu du 22 au 24 novembre 2018, accompagné de 290 participants de toutes les régions du monde (voir [CBD/COP/14/INF/46](https://www.cbd.int/inf/46)) et à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la Conférence des Parties.

⁹ Voir <https://www.cbd.int/tk/cb/training.shtml>

47. Les principaux résultats du Sommet sur la nature et la culture ont marqué l'adoption de la Déclaration de Charm el-Cheikh sur la Nature et la Culture. La Déclaration contient des recommandations concrètes pour intégrer les enseignements tirés des liens entre diversité biologique et diversité culturelle afin d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, de renforcer le développement durable et de contribuer à la lutte contre le changement climatique. Celle-ci aborde également l'importance du respect, de la préservation, de la promotion et de l'utilisation des connaissances, des innovations et des pratiques dans la gestion des écosystèmes locaux, ainsi que le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales tout en favorisant la diversité culturelle et biologique. La déclaration endosse également la reconnaissance de la conservation autodéterminée par les peuples autochtones et les communautés locales (conservation menée par les autochtones), en tant que contribution à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, des objectifs de développement durable, ainsi que du nouveau programme de définition des objectifs après 2020 dans le cadre d'une approche « Terre entière¹⁰ ». Le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) et le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité (IWBN) ont été mis en place lors des réunions tenues dans le cadre de la Convention. Ces derniers étaient particulièrement pertinents pour les peuples autochtones et les communautés locales.

48. Lors de cet exercice biennal, le Secrétariat a apporté son appui aux ateliers nationaux et locaux avec des publications ainsi que des présentations en ligne.

C. Activités supplémentaires

49. Le Secrétariat présente régulièrement sur demande des débats sur des questions concernant les articles 8j) et 10c), le Protocole de Nagoya, le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, sur les connaissances traditionnelles au Forum international autochtone sur la biodiversité, sur le Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité, au caucus des femmes de la CDB, aux gouvernements, à la société civile, aux universités, au secteur privé et aux organisations non gouvernementales.

50. En outre, afin d'optimiser l'utilisation des ressources limitées et d'assurer la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence des Parties, le Secrétariat recherche des possibilités de renforcement des capacités au-delà des ateliers spécifiques. Le Secrétariat met en place cette stratégie en marge de nombreuses réunions officielles tenues au titre de la Convention et d'autres réunions, y compris les dix-septième et dix-huitième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

51. En somme, le Secrétariat continue à renforcer les capacités des peuples autochtones, des communautés locales et des Parties à travers la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités ainsi que par le biais de l'intégration des peuples autochtones et des communautés locales aux autres efforts émis par le Secrétariat.

V. CONCLUSION

52. D'après l'information susmentionnée, des progrès considérables ont été réalisés au cours du présent exercice biennal en ce qui concerne l'Objectif 18 d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. Toutefois, il est peu probable que tous les aspects de l'Objectif soient atteints.

53. Il est important de noter que les rapports nationaux sur les peuples autochtones se sont considérablement améliorés. Cependant, les rapports sur les progrès à travers les transmissions au Secrétariat ont été limités¹¹. Seulement six opinions ont été soumises par les Parties et par d'autres organisations compétentes, bien que 106 rapports nationaux ont été reçus au 30 juin 2019.

54. Sur une note plus optimiste, par rapport aux cinquièmes rapports nationaux, les six derniers rapports nationaux font état d'une augmentation significative des informations sur la mise en œuvre de

¹⁰ Voir CBD/WG8J/11/INF/7 et CBD/COP/14/12/Add.1.

¹¹ Voir la notification 2019-004, disponible ici: <https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/ntf-2019-004-8j-fr.pdf>

l'Objectif 18 d'Aichi et sur la contribution des connaissances traditionnelles et des actions collectives à la réalisation d'autres objectifs, ce qui permet de conclure que des progrès importants ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif, mais qu'ils ne seront peut-être pas suffisants pour y parvenir en 2020. Seuls 27 % des cinquièmes rapports nationaux mentionnent les peuples autochtones et les communautés locales, alors que 90 % des sixièmes rapports nationaux soumis au 30 juin 2019 contiennent des informations sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux objectifs de la Convention.

55. Il est tout à fait évident que les programmes de renforcement des capacités axés sur les connaissances traditionnelles, qui rassemblent les Parties avec les peuples autochtones et les communautés locales, ont contribué à assurer la sensibilisation sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales et ont participé à la mise en œuvre de l'Objectif 18 d'Aichi à l'échelon national et local.

56. Les Parties devraient prendre note qu'il s'agit d'un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de l'Article 8j) et des dispositions connexes. Ce dernier sera mis à jour en mai 2020 afin d'introduire une analyse supplémentaire des sixièmes rapports nationaux reçus après le 30 juin 2019 et réédité pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire sur la mise en œuvre. Par conséquent, le présent document ne contient pas de projet de recommandation.
